

Note relative aux grilles indiciaires des personnels contractuels BIATSS, applicables au 1^{er} juillet 2024

Rappel du contexte :

Dans la continuité des débats ayant abouti au vote d'un dispositif de valorisation des parcours professionnels des personnels contractuels BIATSS, le processus d'évolution des grilles indiciaires pour ces agents, se poursuit.

En effet, si le protocole « Parcours Professionnels, Carrières, Rémunérations » (PPCR) n'est pas applicable aux personnels contractuels BIATSS, le règlement de gestion en vigueur pour les personnels BIATSS contractuels fait expressément référence aux grilles des personnels titulaires ITRF concernant leur niveau de recrutement, de rémunération et leur avancement, dont le dispositif a été étendu aux autres filières (médico-sociale, bibliothèques...).

Le règlement de gestion en vigueur depuis le 1er janvier 2013 vise également à préserver l'attractivité des concours de fonctionnaires ou à ne pas créer de situation plus favorable (préambule du règlement de gestion).

1 - Poursuite des modalités de rémunérations

L'Université de Lorraine actualise les nouvelles grilles de rémunération pour les personnels contractuels BIATSS. Ces grilles seront applicables au 1^{er} juillet 2024.

Les personnels contractuels BIATSS sont rémunérés en référence aux grilles qui correspondent à leur corps de recrutement et métiers effectifs.

Les agents contractuels peuvent bénéficier du régime indemnitaire applicable aux titulaires de corps/grades équivalents, excepté certaines indemnités et conformément aux délibérations du Conseil d'Administration de l'établissement.

Tout changement intervenant sur les grilles indiciaires applicables aux personnels titulaires ou concernant les règles de régime indemnitaire des agents titulaires fera l'objet de discussions dans le cadre du dialogue social, pour déterminer les répercussions sur les agents contractuels, en fonction des possibilités budgétaires et juridiques.

Pour rappel

L'aménagement des nouvelles grilles consiste en un abattement forfaitaire de l'Indice Net Majoré (INM) des grilles applicables aux agents titulaires et correspond à la conversion en points indiciaires, du « transfert primes/points » appliqué aux fonctionnaires :

- ✓ Catégories A : **413,28 €/an, soit 34.44 €/mois** : environ 7 points indiciaires,
- ✓ Catégories B : **295,20 €/an, soit 24,60 €/mois** : environ 5 points indiciaires,
- ✓ Catégories C : **177,12 €/an, soit 14,76 €/mois** : environ 3 points indiciaires.

2 - Agents concernés :

Sont concernés, tous les personnels contractuels BIATSS régis par le règlement de gestion des personnels contractuels en vigueur, étendu aux autres filières (médico-sociale, bibliothèques...), et bénéficiant d'une rémunération indiciaire.

3 - Positionnement sur les nouvelles grilles de rémunération :

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le salaire minimum de la fonction publique ne peut être inférieur au montant du SMIC en vigueur, soit l'INM 366.

Actuellement, les grilles des agents contractuels sont inférieures à cet INM. Conformément à la réglementation en vigueur, les agents positionnés en deçà de cet indice minimum perçoivent une rémunération égale à l'INM 366.

Ces nouvelles grilles indiciaires tiennent compte de :

- ✚ la fusion du corps des ingénieurs de recherche en deux grades : ingénieur de recherche et ingénieur de recherche hors classe.
- ✚ Des différentes mesures salariales qui ont déjà été appliquées à l'ensemble des agents de la fonction publique notamment l'augmentation de points d'indice supplémentaires et le rehaussement de l'indice minimum pour la catégorie C.

Ces mesures ainsi que les nouvelles grilles indiciaires associées prendront effet au 1^{er} juillet 2024.

A l'identique des fonctionnaires, le positionnement dans les nouvelles grilles de rémunérations, effectif au 1^{er} juillet 2024, ne donnera pas lieu à une notification individuelle sauf pour le repositionnement des ingénieurs de recherche dans le nouveau corps unique.

4 - Annexes

Grilles de rémunérations jointes en annexes :

- grilles applicables aux recrutements d'agents sur des postes et fonctions de personnels ITRF,
- grilles applicables aux recrutements d'agents sur des postes et fonctions de personnels des bibliothèques,
- grilles applicables aux recrutements d'agents sur des postes et fonctions d'infirmier,
- grilles applicables aux recrutements d'agents sur des postes et fonctions d'assistant de service Social et aux recrutements d'agents sur des postes et fonctions de conseillers techniques,
- grilles applicables aux recrutements d'agents sur des postes et fonctions de sage femmes,
- grilles applicables aux recrutements d'agents sur des postes et fonctions de psychologues,
- grilles applicables aux recrutements d'agents sur des postes et fonctions de diététiciens.